Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu

Délibération n°2023/52

10 MAI 2023

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 15 mai 2023 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-trois, le dix mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, Séverine CRESSON, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, VANDEVILLE Gérard.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CAPRON Magali qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme JACOB DELESCLUSE Emilie qui a donné pouvoir à M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOGIS Angélique qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy, M. PICARD Philippe qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy.

Étaient absents excusés :

Mme DÉMARES Michèle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte, M. VINCENT Nicolas.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20230510-2023_52-DE

<u>Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</u> : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.
Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du Conseil Municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
<u>MARCHÉ DE TRAVAUX</u>		
Travaux de mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – relance du lot 3 : menuiseries intérieures, plâtrerie, revêtements muraux et sols	17/04/2023	MAINTENANCE SERVICES SAS pour un montant de 20 363.64 € HT soit 24 436.36 € TTC
<u>MARCHÉ DE FOURNITURES</u>		
<u>MARCHÉ DE SERVICES</u>		
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Mars 2023	Mme ARSON née BELLET Jacqueline à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Avril 2023	Mme LE MAREC née LARCHEVEQUE Danièle à Pavilly – 999,90 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Avril 2023	M. MAISON Joël à Ecto l'Auber – 999,90 €
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Avril 2023	Mme VINCENT-DUMESNIL Vanessa à Pavilly – 239,11 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		

Ref. 201505 Berger-Levrault (1012)
REÇU EN PREFECTURE
le 15/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20230510-2023_52-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20230510-2023_52-DE